



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

Délibération n° DEL 2025-036

Le **10/06/2025** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **04/06/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 24**

**Présents : 13**

CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, MATTANA Alain, MOYNAT Raphaël, MERLOT Cédric, CHEVALIER-NEILSON Lucy.

**Procurations : 05**

DE VIRY François a donné pouvoir à LARCHER Patrick, DEMALTE Carine a donné pouvoir à BERON Alexandra, BARBIER Savoya a donné pouvoir à BARBIER Claude, SECRET Michel a donné pouvoir à MERLOT Cédric, LEFORT Agnès a donné pouvoir à CHEVALIER Laurent.

**Absents : 11**

VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DE VIRY Henri, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès.

**Secrétaire :**

LARCHER Patrick

**Publicité :** Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

Transmission à la préfecture le 26/06/2025

Publication le 27/06/2025

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents - Service communication - Création d'un poste**

Madame Lorelei DUPONT, adjointe déléguée aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée, que le poste de communication est actuellement occupé par une étudiante en contrat d'alternance. Ce contrat arrivant à son terme et considérant les besoins de la commune pour ce service, elle propose la création d'un poste de chargé de communication à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux) et de modifier le tableau des emplois permanents et non permanents de la commune en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide, à compter du 01/07/2025, de supprimer le poste d'alternance créé par délibération n° DEL 2023-048.

**Article 2 :**

Décide de créer, à compter du 01/07/2025, un poste de rédacteur territorial à temps complet.

---

Résultat du vote :

Pour : 18 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Le Secrétaire,

Signé

Signé

Laurent CHEVALIER

Patrick LARCHER